

**Arrêté préfectoral portant désignation de la composition de la commission départementale  
de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE (renouvellement)**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle a été créée dans le Morbihan le 30 août 2017. Elle est placée sous l'autorité du préfet.

**Article 2**

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet ou son/sa représentant(e) ;
- Le directeur départemental de la direction du travail de l'emploi et des solidarités, ou son/sa représentant(e) compétent(e) en matière de politiques de cohésion sociale, d'insertion sociale, d'accès et de maintien dans le logement ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son/sa représentant(e) ;
- Le directeur interrégional/régional de la police judiciaire, ou son/sa représentant(e) ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son/sa représentant(e) ;
- La cheffe de service de la préfecture chargée des étrangers ou son/sa représentant(e) ;
- Le directeur départemental de la direction du travail de l'emploi et des solidarités, ou son/sa représentant(e) compétent(e) en matière d'insertion professionnelle et de travail ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son/sa représentant(e).

**Article 3**

Sont nommé(e)s membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

**Représentant la juridiction du Morbihan :**

- Un(e) magistrat(e) judiciaire en fonction dans une juridiction du département, ou un(e) magistrat(e) honoraire. Ce ou cette magistrat(e) est désigné(e) par les chefs de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle se situe le département ;

**Représentant le conseil départemental :**

- Le président du conseil départemental ou son/sa représentant(e)

**Représentant les communes et leur groupement :**

- Le président de l'association des maires et des président(e)s d'EPCI du Morbihan (AMF), ou ses représentant(e)s des trois arrondissements du département

**Représentant l'association agréée conformément aux dispositions de l'article R 121-12-2 :**

- Le directeur de l'association Amicale du Nid Bretagne ou son/sa représentant(e)

**Représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- La ou le médecin désigné(e)

**Article 4**

L'arrêté du 31 juillet 2017 est abrogé.

**Article 5**

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Morbihan. Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au RAA.

Fait à Vannes, le

Le Préfet

Pascal BOLOT